



## GRAND EST : AIDE A LA MOBILITE INTERNATIONALE DES ETUDIANTS

Délibération N°18CP-115 du 26/01/2018

Direction de la compétitivité et de la connaissance

### ► OBJECTIFS

Par ce dispositif, la Région Grand Est décide :

de soutenir la mobilité internationale des étudiants de la région Grand Est, afin de renforcer leur employabilité au terme de leurs études,

de favoriser l'attractivité des établissements et des formations d'enseignement supérieur du territoire Grand Est.

S'adressant à tous les étudiants, sans conditions de ressources, les aides attribuées au titre de ce dispositif seront bonifiées si les étudiants sont titulaires d'une bourse du CROUS ou s'ils effectuent leur mobilité dans un pays frontalier de la région Grand Est.

### ► BENEFICIAIRES

Le dispositif est ouvert aux étudiants jusqu'à 29 ans

- inscrits en BTS, DUT, Bac+3 à Bac+5 au titre d'une formation diplômante dans un établissement d'enseignement supérieur de la région Grand Est, ainsi que dans le cadre d'une année de DUETE/DUETI
- et effectuant des études ou un stage à l'étranger, validé dans le cadre de leur diplôme,

à l'exception des étudiants de nationalité étrangère réalisant des études ou un stage dans le pays dont ils sont ressortissants.

### ► NATURE DE LA MOBILITE

La période d'études ou de stage doit être effectuée au sein d'un seul organisme à l'étranger (université, laboratoire ou entreprise).

Le début de la mobilité a lieu entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 juin de l'année suivante.

Elle doit faire l'objet :

d'une attestation de l'établissement d'origine autorisant l'étudiant à effectuer des études ou un stage au titre de sa formation pour une durée déterminée au sein d'un organisme identifié (université, laboratoire, entreprise...),

d'une attestation de démarrage par l'établissement d'accueil confirmant l'arrivée de l'étudiant et la durée du séjour,

d'une convention de stage dans le cas de stage en laboratoire ou en entreprise.

### ► DESTINATIONS

Toutes les destinations sont éligibles, à l'exception de la France (DOM TOM inclus), et des principautés d'Andorre et de Monaco.

## ► DEPOT D'UNE DEMANDE

Elle doit être saisie en ligne sur le site internet dédié à la gestion du dispositif régional.

**Aucune demande ne peut être saisie après le début de la période à l'étranger.**

L'étudiant saisit et valide les données relatives à sa demande. Il reçoit par retour de mail, un accusé de réception de sa déclaration.

Les documents annexes pour l'attribution de la bourse doivent être numérisés et joints au dossier en ligne dans les espaces prévus à cet effet et ce, au plus tard dans les 30 jours suivant le 1<sup>er</sup> jour de la période d'études ou de stage à l'étranger.

**Au-delà de cette période de 30 jours, toute pièce manquante entraîne le rejet de la demande.**

### *DOCUMENTS A JOINDRE LORS DE LA DEMANDE*

- Une **attestation de l'établissement d'origine**, autorisant l'étudiant à effectuer des études ou un stage au titre de sa formation, dûment complétée et visée par l'établissement (formulaire à télécharger sur le site).
- Un **relevé d'identité bancaire (RIB)** français au nom de l'étudiant comportant un identifiant IBAN.
- Pour un étudiant boursier, la **notification conditionnelle de la bourse du CROUS**.
- Une **attestation de démarrage** de l'établissement d'accueil à l'étranger, dûment complétée et visée, confirmant la présence de l'étudiant et indiquant les dates précises (jour, mois, année) de début et de fin de la période d'études ou de stage (formulaire à télécharger sur le site).
- Pour un stage, la **convention de stage** signée par toutes les parties ou, à défaut, une lettre d'acceptation de l'organisme à l'étranger, sur son papier à en-tête, signée par celui-ci et précisant les dates du stage.

### *DOCUMENTS A JOINDRE APRES LA MOBILITE*

- A l'issue de la période de stage, Une **attestation de fin d'études ou de stage**, dûment complétée et visée par l'établissement d'accueil à l'étranger, confirmant la présence de l'étudiant et précisant les dates de début et de fin de la période d'études ou de stage, devra être transmise sur le site au plus tard 30 jours après la fin de la mobilité.

## ► ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE LA BOURSE

En cas de recevabilité, l'attribution de la bourse fera l'objet d'une décision du Président de la Région Grand Est, notifiée par courrier au bénéficiaire.

Elle sera versée intégralement au bénéficiaire sous réserve de l'attestation de l'établissement d'accueil, telle que mentionnée ci-dessus. En cas de défaut de production de cette pièce dans les délais requis, la demande sera jugée irrecevable.

## ► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

- **Pour les étudiants en Bac+3 à Bac+5**, l'aide régionale est une aide forfaitaire unique dont le montant est variable selon la nature de la mobilité (études ou stage) et sa durée :

- ✓ **Forfait études : 500 €** pour une durée minimum de 16 semaines
- ✓ **Forfait stage court : 400 €** pour une durée de 12 à 15 semaines
- ✓ **Forfait stage long : 800 €** pour une durée minimum de 16 semaines

- **Pour les étudiants en BTS et DUT**, l'aide régionale est une aide forfaitaire unique pour un seul stage
  - ✓ **Forfait stage BTS DUT : 200 €** pour une durée minimum de 4 semaines.
- Les étudiants **boursiers** peuvent bénéficier d'une aide supplémentaire de **200 €**.
- Les étudiants effectuant leur mobilité dans un **pays frontalier** de la région Grand Est (Allemagne, Belgique, Luxembourg, Suisse) peuvent bénéficier d'un supplément de **100 €**.

Chaque étudiant ne peut bénéficier qu'une seule fois d'un de ces forfaits pendant son cursus.

Un étudiant peut bénéficier de deux bourses régionales au maximum pendant son cursus.

Par ailleurs les séjours exclusivement linguistiques ne sont pas éligibles à l'aide régionale.

### ► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

L'étudiant s'engage à :

- suivre les études ou le stage pendant la totalité de la durée déclarée et dans l'établissement indiqué,
- informer, le plus rapidement possible, la Région Grand Est de toute modification à cet engagement.

Par ailleurs, à son retour, l'étudiant est invité à renseigner un carnet de voyage, dont la saisie est à effectuer directement sur le site internet.

### ► SUIVI – CONTRÔLE

Une attestation de fin d'études ou de stage, dûment complétée et visée par l'établissement d'accueil à l'étranger, confirmant la présence de l'étudiant et précisant les dates de début et de fin de la période d'études ou de stage, devra être transmise sur le site au plus tard 30 jours après la fin de cette période.

Cette attestation est téléchargeable sur le site ou peut être délivrée par l'établissement sur son papier à en-tête.

**En cas de non transmission de cette attestation, le remboursement de l'aide régionale pourra être demandé.**

En cas de réduction de la durée du séjour, susceptible de modifier le montant de la bourse, le remboursement total ou partiel pourra être demandé après examen par la commission permanente du Conseil régional.

Pour les bac+3 à bac+5, en cas d'allongement de la durée de stage, l'abondement complémentaire lié au passage d'un stage court à un stage long pourra être attribué après examen par la commission permanente du Conseil régional.

### ► DISPOSITIONS GENERALES

- L'instruction ne pourra débuter que si le dossier de demande est complet.
- Le versement d'une aide régionale (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis.
- L'aide régionale (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par le Président de la Région Grand Est.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.